



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 avril 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 17 avril 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-71

OBJET : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU AU TITRE DE LA GEMAPI POUR 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 47

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : M. Patrice HIVERT  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR  
GIGNAC : M. Christophe MEZARD  
GOULT : Mme Christine FLORENT  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Bruno PITOT  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
MURS : M. Alexandre BERGODAA  
MÉNARBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD  
RUSTREL : M. Guillaume JEAN représenté par M. Martin LEFEVRE  
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO représenté par Corinne BALAZUN

**Absents :**

APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER

**Procurations :**

APT : M. Emmanuel LAURO donne pouvoir à M. Frédéric SACCO  
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260423-2026-71-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026  
Page 1 sur 2

CC-2026-71

**Vu**, l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) permettant l'instauration et la perception d'une taxe en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), y compris lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes,

**Vu**, la délibération N°CC-2017-117 en date du 21 septembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de commune Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à compter de 2018,

**Vu**, l'article 1639 A du CGI précisant que le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année ou le 30 avril l'année du renouvellement des conseils municipaux,

**Considérant**, le plafond fixé à 40 € par habitant (population DGF),

**Considérant**, l'obligation d'affecter le produit de la taxe GEMAPI exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

**Considérant**, le besoin du produit attendu au titre de la taxe GEMAPI fixé à 200 000 € pour l'année 2026,

Le président propose à l'assemblée de délibérer afin de fixer le produit attendu pour l'année 2026 à 200 000€.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Fixe**, le produit attendu au titre de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 200 000 €,

**Autorise**, le président à signer tout document en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 06/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260423-2026-71-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026  
Page 2 sur 2

CC-2026-71